



Bureau
international
du Travail



Organisation des Nations
Unies pour l'éducation,
la science et la culture



Organisation
mondiale
de la santé



RBC

**Une stratégie de réadaptation,
d'égalisation des chances,
de réduction de la pauvreté
et d'intégration sociale
des personnes handicapées**

**Document d'orientation conjoint
2004**



Bureau
international
du Travail



Organisation des Nations
Unies pour l'éducation,
la science et la culture



Organisation
mondiale
de la santé

RBC

**Une stratégie de réadaptation,
d'égalisation des chances,
de réduction de la pauvreté
et d'intégration sociale
des personnes handicapées**

**Document d'orientation conjoint
2004**

Catalogage à la source : Bibliothèque de l’OMS

RBC : une stratégie de réadaptation, d’égalisation des chances, de réduction de la pauvreté et d’intégration sociale des personnes handicapées : document d’orientation conjoint / Organisation internationale du travail, Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture et l’Organisation mondiale de la Santé.

1. Rééducation et réadaptation 2. Handicapé 3. Service public santé
4. Politique sanitaire 5. Droits homme 6. Justice sociale 7. Participation consommateurs 8. Pauvreté I. Organisation internationale du travail II. UNESCO III. Organisation mondiale de la Santé.

ISBN 92-4-259238-2

(classification NLM: WB 320)

Crédit photographique : OMS, BIT et M. Antonio Fiorente.

© Organisation mondiale de la Santé 2005

Tous droits réservés. Il est possible de se procurer les publications de l’Organisation mondiale de la Santé auprès de l’équipe Marketing et diffusion, Organisation mondiale de la Santé, 20 avenue Appia, 1211 Genève 27 (Suisse) (téléphone: +41 22 791 2476; télécopie: +41 22 791 4857; adresse électronique: bookorders@who.int). Les demandes relatives à la permission de reproduire ou de traduire des publications de l’OMS – que ce soit pour la vente ou une diffusion non commerciale – doivent être envoyées à l’unité Marketing et diffusion, à l’adresse ci-dessus (télécopie: +41 22 791 4806 ; adresse électronique: permissions@who.int).

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n’impliquent de la part de l’Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les lignes en pointillé sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l’objet d’un accord définitif.

La mention de firmes et de produits commerciaux ne signifie pas que ces firmes et ces produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l’Organisation mondiale de la Santé, de préférence à d’autres de nature analogue. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu’il s’agit d’un nom déposé.

L’Organisation mondiale de la Santé a pris toutes les dispositions voulues pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l’interprétation et de l’utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l’Organisation mondiale de la Santé ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

Mise en page en Suisse
Imprimé en Suisse

BIP
FAV

Table des matières

1. Introduction	1
2. Réadaptation à base communautaire (RBC)	2
2.1. Le concept de RBC	2
2.2. Objectifs majeurs	3
2.3. Evolution des concepts dans la RBC	3
2.3.1. Handicap et réadaptation	3
2.3.2. Droits de l'homme	4
2.3.3. Pauvreté	5
2.3.4. Communautés intégratrices	6
2.3.5. Rôle des organisations de personnes handicapées	7
3. Qui prend l'initiative de la RBC ?	8
4. Eléments essentiels de la RBC	9
4.1. Niveau national	10
4.1.1. Politiques nationales	10
4.1.2. Coordination nationale de la RBC	11
4.1.3. Structure de gestion de la RBC	11
4.1.4. Allocation des ressources	12
4.1.5. Soutien national	12
4.2. Niveau intermédiaire /district	13
4.2.1. Responsables de la RBC	13
4.3. Niveau communautaire	13
4.3.1. Reconnaissance de la nécessité de la RBC	14
4.3.2. Participation de la communauté	14
4.3.3. Agents communautaires	16
5. Soutien multisectoriel à la RBC	17
5.1. Soutien du secteur social	17
5.2. Soutien du secteur de la santé	18
5.3. Soutien du secteur de l'éducation	19
5.4. Soutien du secteur de l'emploi et de la main-d'œuvre	21
5.5. Soutien des ONG	22
5.6. Soutien des médias	23
5.7. Collaboration au soutien à la communauté	23
6. Poursuite du développement de la RBC	24
6.1. Expansion et intensification des programmes de RBC	24
6.1.1. Egalité entre les sexes	25
6.1.2. Inclusion de tous les groupes d'âge	26
6.2. Formation à la RBC	26
6.2.1. Formation à la gestion	26
6.2.2. Formation pour les OPH	27
6.2.3. Formation à la fourniture des services	27
7. Conclusion	28

1. Introduction

La réadaptation à base communautaire (RBC) promeut la collaboration entre les dirigeants communautaires, les personnes handicapées, leurs familles et les autres citoyens intéressés afin d'offrir des chances égales à tous les membres de la communauté ayant un handicap. La stratégie de RBC, initiée il y a vingt-cinq ans, continue de promouvoir les droits et la participation des personnes handicapées et à renforcer le rôle de leurs organisations (OPH) dans les pays du monde entier.

En 1994, l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont produit un « *document d'orientation conjoint sur la RBC* » afin de promouvoir une approche commune de l'élaboration des programmes de RBC. En dépit des progrès réalisés depuis lors, beaucoup de personnes handicapées ne bénéficient toujours pas de services de réadaptation de base et restent privés de la possibilité de participer dans des conditions d'égalité à l'éducation, à la formation, au travail, aux loisirs ou à d'autres activités dans leur communauté ou dans la société en général. Ceux qui sont les plus défavorisés dans ce domaine comprennent les femmes handicapées, les personnes ayant un handicap sévère ou des handicaps multiples, les personnes handicapées mentales, les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées pauvres et leurs familles. Dans la ligne de la stratégie de RBC, les efforts doivent être poursuivis en vue de faire en sorte que toutes les personnes handicapées, quel que soit leur âge, leur sexe, leur type de handicap et leur statut socio-économique, exercent les mêmes droits et bénéficient des mêmes chances que les autres citoyens – « Une société pour tous ».

La nécessité d'efforts redoublés pour résoudre ces problèmes a été soulignée lors de la Consultation internationale consacrée à l'examen de la réadaptation à base communautaire à Helsinki (Finlande) en 2003. La consultation était organisée par l'OMS en

collaboration avec les organisations du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les organisations de personnes handicapées. Les recommandations adoptées à cette consultation sont incorporées dans le présent document.

L'objet du présent Document d'orientation conjoint 2004 est de décrire et de soutenir le concept de RBC tel qu'il évolue, avec l'accent qu'il met sur les droits de l'homme et son appel à l'action contre la pauvreté dont souffrent beaucoup de personnes handicapées.

L'OMS, l'OIT et l'UNESCO considèrent la RBC comme une stratégie qui peut répondre aux besoins des personnes handicapées à l'intérieur de leur communauté dans tous les pays. Cette stratégie continue de promouvoir le leadership communautaire et la pleine participation des personnes handicapées et de leurs organisations. Elle promeut la collaboration multisectorielle pour répondre aux besoins de la communauté et soutenir ses activités et la collaboration entre tous les groupes qui peuvent contribuer à atteindre ses objectifs.

2. Réadaptation à base communautaire (RBC)

2.1 Le concept de RBC

La RBC est une stratégie faisant partie du développement communautaire général qui vise à la réadaptation, à l'égalité des chances et à l'intégration sociale de toutes les personnes handicapées.



La RBC est mise en œuvre grâce aux efforts conjugués des personnes handicapées elles-mêmes, de leurs familles, organisations et communautés, et des services gouvernementaux et non gouvernementaux de santé, d'éducation, de formation professionnelle, sociaux et autres services compétents.

2.2 Objectifs majeurs

Les objectifs majeurs de la RBC sont les suivants :

1. Faire en sorte que les personnes handicapées puissent maximiser leurs aptitudes physiques et mentales, accéder aux services et opportunités offerts à toute la population et devenir des contributeurs actifs à la communauté et à la société dans son ensemble.
2. Dynamiser les communautés pour qu'elles promeuvent et protègent les droits humains des personnes handicapées par des réformes consistant par exemple à éliminer les obstacles à la participation des personnes handicapées.

2.3 Evolution des concepts dans la RBC

Bien que sa définition et ses objectifs majeurs n'aient pas changé, il y a eu une évolution dans les concepts de la RBC et dans l'implication des parties prenantes. Cette évolution concerne les concepts de handicap et de réadaptation, l'accent mis sur les droits de l'homme et l'action visant à remédier aux inégalités et à atténuer la pauvreté, et le rôle croissant des OPH.

2.3.1 Handicap et réadaptation

Le handicap n'est plus seulement considéré comme le résultat d'un dommage. Le modèle social du handicap a fait prendre davantage conscience que les obstacles environnementaux à la participation sont des causes majeures du handicap. La *Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé* (CIF) inclut les structures et fonctions de l'organisme, mais elle s'attache aussi aux « activités » et à la « participation » dans la perspective de l'individu comme de la société. La CIF inclut aussi cinq facteurs environnementaux qui peuvent limiter les activités ou restreindre la participation: les produits et la

technologie, l'environnement naturel et les changements qui lui sont apportés par les êtres humains, le soutien et les relations, les attitudes et les services, systèmes et politiques. Aucune nation n'a éliminé en totalité les obstacles environnementaux qui contribuent au handicap.

Les services de réadaptation ne devraient plus être imposés sans le consentement et la participation des personnes qui les utilisent. La réadaptation est maintenant conçue comme un processus dans lequel les personnes handicapées ou ceux qui les représentent décident de quels services ils ont besoin pour participer davantage. Les professionnels qui fournissent les services de réadaptation sont tenus de communiquer les informations pertinentes aux personnes handicapées de façon qu'ils puissent prendre des décisions en toute connaissance de cause quant à ce qui leur convient.

2.3.2 Droits de l'homme

La RBC promeut les droits des personnes handicapées de vivre comme des citoyens égaux dans la communauté, de jouir de la santé et du bien-être, de participer pleinement aux activités éducatives, sociales, culturelles, religieuses, économiques et politiques. La RBC souligne que les garçons et les filles handicapés ont les mêmes droits à l'éducation et que les femmes et les hommes ont les mêmes droits et les mêmes opportunités de participer au travail et aux activités sociales. Les *Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées* adoptées par l'ONU traitent des mesures à prendre pour garantir ces droits. Elles constituent donc un guide pour tous les programmes de RBC.

Pour renforcer encore les Règles, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'élaborer une *Convention pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées*. Une stratégie de RBC peut constituer un cadre idéal pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention.



2.3.3 Pauvreté

Il y a une étroite corrélation entre handicap et pauvreté. La pauvreté aggrave le handicap et le handicap aggrave à son tour la pauvreté. Ainsi, une majorité de personnes handicapées vivent dans la pauvreté. Les études montrent qu'ils ont des taux de chômage plus élevés que les personnes non handicapées même dans les pays industrialisés. Dans les pays en développement, où vit la majorité des personnes handicapées, leurs taux de chômage et de sous-emploi sont incontestablement supérieurs. Le défaut d'accès aux soins de santé et aux services de réadaptation, à l'éducation, à la formation des compétences et à l'emploi contribue au cercle vicieux de la pauvreté et du handicap.

En 2000, les Etats membres de l'ONU ont adopté la *Déclaration du Millénaire* et fixé huit *Objectifs de développement du Millénaire* (ODM) pour guider la mise en œuvre de la Déclaration. Tous les objectifs ont un rapport avec le handicap et trois intéressent particulièrement les personnes handicapées et leurs familles :

1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim.
2. Assurer l'éducation primaire pour tous.
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Pour ce qui est de la réduction de la pauvreté, les pays ont été invités à élaborer des stratégies adaptées à leurs besoins et à leurs moyens et à demander l'aide des banques, des bailleurs de fonds et des organismes d'aide internationaux.

Il est essentiel que les stratégies nationales visant à atteindre les ODM et à combattre la pauvreté incluent des mesures destinées à garantir la participation des personnes handicapées. La RBC elle-même peut être considérée comme une stratégie de réduction de la pauvreté dans le cadre du développement communautaire. Les efforts déployés au niveau communautaire pour assurer l'éducation des enfants handicapés, l'emploi des jeunes et des adultes handicapés et la participation des personnes

handicapées aux activités communautaires peuvent servir de modèle aux stratégies et politiques nationales de développement.

Les organismes et organisations qui s'emploient à combattre la pauvreté ont reconnu l'importance de programmes spécifiques destinés aux femmes, qui contribuent de manière significative à la santé, à l'éducation et au bien-être de leurs enfants. Cependant, ces programmes spécifiques n'intègrent pas systématiquement les femmes handicapées. Les programmes de RBC peuvent jouer un rôle efficace pour ce qui est de promouvoir l'intégration des femmes handicapées dans les programmes visant à réduire la pauvreté parmi les femmes en général.

2.3.4 Communautés intégratrices

Le mot « intégrateur » est aujourd'hui couramment utilisé pour qualifier des services éducatifs qui accueillent tous les enfants, y compris les enfants handicapés, pour qu'ils participent pleinement aux écoles communautaires ordinaires ou aux centres d'apprentissage. Le principe d'« intégration » est aussi appliqué aux politiques et aux services de santé, de formation des compétences et d'emploi et à la vie de la communauté en général.

Le concept de communauté intégratrice signifie que les communautés adaptent leurs structures et leurs procédures pour faciliter l'intégration des personnes handicapées au lieu d'attendre de ceux-ci qu'ils s'adaptent aux arrangements existants. Il met l'accent sur tous les citoyens et leur droit à l'égalité de traitement, renforçant encore le principe selon lequel les droits de tous les individus, y compris ceux ayant un handicap, doivent être respectés. La communauté se penche sur elle-même et considère comment les politiques, les lois et les pratiques en vigueur influent sur tous ses membres.

La communauté prend la responsabilité d'affronter les obstacles à la participation des filles, des garçons, des femmes et des hommes ayant un handicap. Il se peut par exemple que beaucoup de membres de la communauté aient des convictions ou des atti-

tudes qui limitent les types d'opportunités offerts aux personnes handicapées. Il se peut que les politiques ou les lois contiennent des dispositions qui contribuent à leur exclusion. Il se peut qu'il existe des obstacles physiques comme les escaliers – au lieu de rampes d'accès – ou des transports publics inaccessibles. Pareils obstacles risquent aussi de réduire l'accès aux possibilités d'emploi.



La RBC bénéficie à tous les membres de la communauté et pas seulement aux personnes handicapées. Par exemple, lorsque la communauté apporte des changements destinés à faciliter l'accès des personnes handicapées, elle rend la vie plus facile aussi à tous les autres membres de la communauté.

2.3.5 Rôle des organisations de personnes handicapées (OPH)

Aujourd'hui, les OPH sont prêtes à assumer des rôles importants dans le lancement, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de RBC. Elles s'efforcent en même temps d'atteindre davantage de personnes handicapées et de les représenter plus activement. Les OPH ont besoin d'être reconnues comme une ressource qui permet de renforcer les programmes de RBC.

Dans presque tous les pays, des OPH et des organisations de parents d'enfants handicapés ont été créées et renforcées. Les femmes handicapées ont commencé à créer leurs propres sections au sein des OPH existantes ou à créer leurs propres organisations. Il en a résulté un notable accroissement de la participation et de l'influence des femmes comme des hommes handicapés aux niveaux local, national et international.

Le rôle des OPH comprend l'éducation de toutes les personnes handicapées à leurs droits, le plaidoyer en faveur de l'action visant à garantir le respect de ces droits et la collaboration avec des partenaires pour assurer l'exercice des droits d'accès aux services et aux opportunités, souvent dans le cadre des programmes de RBC.

Deux grands types d'OPH sont devenus des participants actifs aux programmes de RBC : les organisations représentant toutes les catégories de personnes handicapées, sans tenir compte du type de handicap, et les organisations ne représentant qu'une seule catégorie de personnes ayant un handicap spécifique, comme les personnes ayant un handicap visuel ou auditif.

Il est essentiel que les programmes de RBC et autres programmes en rapport avec le handicap soient planifiés et mis en œuvre en collaboration avec les personnes handicapées et leurs représentants. Les OPH ont le droit et le devoir d'identifier les besoins de toutes les personnes handicapées afin de les faire connaître et de promouvoir les mesures appropriées pour y répondre. Là où les OPH sont faibles, les programmes de RBC peuvent leur donner les moyens de renforcer leurs capacités de promouvoir les droits des individus et leur accès aux services ainsi que leur pleine participation au développement de leurs communautés.



Afin de participer pleinement aux programmes de RBC, certaines personnes handicapées ont besoin de services d'interprétation en langage des signes, de matériels en Braille, de guides ou de transports. Le manque de moyens de transport, le défaut d'informations accessibles et les difficultés de communication sont des obstacles importants au développement des OPH et à leur participation à la RBC.

3. Qui prend l'initiative de la RBC ?

L'action de la communauté en matière de RBC est souvent déclenchée par un stimulus extérieur, venant très vraisemblablement de ministères ou d'ONG. Après des discussions initiales avec des représentants extérieurs à la communauté, c'est celle-ci qui décide si la RBC fera partie de ses activités permanentes de développement communautaire. Divers partenaires appartenant à la communauté, tels que le comité de développement commu-

nautaire, les organisations de personnes handicapées et autres organisations non gouvernementales peuvent assurer un leadership et assumer la responsabilité du programme. Une fois qu'une communauté a décidé d'entreprendre un programme de RBC, la direction de ce programme fournit le soutien nécessaire, y compris la formation, l'accès aux services d'orientation et la mobilisation des ressources.

4. Éléments essentiels de la RBC

La RBC a besoin de l'implication des communautés et des OPH. Cependant, les communautés et les OPH ne peuvent à elles seules assurer des chances égales aux personnes handicapées. Il faut aussi des politiques nationales, une structure de gestion et le soutien de différents ministères, des ONG et d'autres parties prenantes (collaboration multisectorielle).

Les approches des différents pays concernant la mise en œuvre de la RBC sont très variables, mais elles ont en commun certains éléments qui contribuent à la durabilité de leurs programmes de RBC. Ces éléments sont les suivants :

- I. Un soutien au niveau national par des politiques, une coordination et l'allocation de ressources.
- II. La reconnaissance de la nécessité que les programmes de RBC soient fondés sur une approche inspirée par les droits de l'homme.
- III. La disposition de la communauté à répondre aux besoins de ses membres handicapés.
- IV. La présence d'agents communautaires motivés.

Pour garantir la présence de ces éléments importants de la RBC, une action est nécessaire au niveau national, au niveau intermédiaire/des districts et au niveau local.

4.1 Niveau national

Des politiques et un soutien au niveau national, à côté de l'implication des organes de gestion du niveau intermédiaire et des collectivités locales, sont des éléments essentiels des programmes de RBC. La manière dont les communautés sont reliées au niveau national est variable, en fonction de la structure administrative du pays et du ministère qui promeut et soutient le programme de RBC. Cependant, dans tous les cas, il faut des politiques nationales pour guider les priorités et la planification d'ensemble d'un programme de RBC. La coordination et l'allocation au niveau national de ressources adéquates sont d'autres éléments associés à la réussite des programmes de RBC.

4.1.1 Politiques nationales

Le gouvernement national est responsable de la formulation des politiques et de la législation en matière de réadaptation, d'égalisation des chances et d'intégration sociale et économique des personnes handicapées. Ces politiques peuvent se référer spécifiquement à la RBC en tant que stratégie.

Les instruments et déclarations internationaux concernant le handicap peuvent guider la formulation des politiques nationales : les *Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées* adoptées par l'ONU, la *Convention [de l'ONU] relative aux droits de l'enfant* (articles 2 et 23), la *Convention N° 159 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées* de l'OIT et la *Recommandation N° 168* qui lui est associée, la *Déclaration de Salamanque et Cadre d'action pour l'éducation et les besoins spéciaux* de l'UNESCO, la *Déclaration d'Alma-Ata* de l'OMS faisant des soins de réadaptation un élément des soins de santé primaires, et le *Programme d'action de Beijing pour la promotion de la femme* (paragraphe 60, 82, 175, 178, 232).



Les politiques nationales peuvent aussi tenir compte des proclamations régionales concernant le handicap, comme celles de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, de la Décennie africaine des personnes handicapées et de la Décennie arabe des personnes handicapées, ainsi que de la *Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées*.

4.1.2 Coordination nationale de la RBC

Beaucoup de pays ont constaté la nécessité d'un organe de coordination au niveau national pour assurer la collaboration intersectorielle indispensable à un programme de RBC efficace. Le mécanisme de coordination peut varier en fonction de l'approche qui a la préférence du gouvernement. Il peut y avoir par exemple un comité national de coordination composé de représentants des divers ministères qui collaborent au soutien de la RBC, ou bien un ministère peut se charger de coordonner le soutien au programme de RBC.

4.1.3 Structure de gestion de la RBC

Dans les programmes nationaux de RBC, le gouvernement joue un rôle prépondérant en matière de gestion. Un ministère prend généralement l'initiative et fournit ensuite le cadre organisationnel. S'il est possible à tout ministère d'engager la RBC, c'est souvent le ministère chargé de la santé, des affaires sociales ou un autre ministère comme celui de l'éducation ou du travail qui s'en charge.

Bien qu'un seul ministère engage et puisse coordonner le programme de RBC, la participation des ministères du travail, des affaires sociales, de l'éducation et de la santé est essentielle à sa réussite. Ces ministères collaborent non seulement les uns avec les autres, mais aussi avec tous les ministères qui s'occupent des questions d'accès qui ont une incidence sur la participation des

personnes handicapées, comme par exemple les ministères du logement, des transports et du développement rural. L'implication du ministère des finances est importante pour assurer un soutien financier à la RBC.

La collaboration entre tous les secteurs qui soutiennent la RBC est indispensable. Elle est particulièrement importante au niveau intermédiaire/des districts, où des services d'orientation sont fournis à l'appui des efforts communautaires.

Il est très important que tous les ministères, ainsi que les organisations non gouvernementales, travaillent en partenariat. Bien qu'un seul ministère fournisse la structure organisationnelle, tous les secteurs jouent un rôle important pour faire en sorte que les communautés participant au programme de RBC aient accès aux services et aux ressources de soutien.

4.1.4 Allocation des ressources

Les ressources nationales peuvent être allouées à la RBC selon diverses modalités. L'une de ces modalités est l'allocation directe de fonds pour financer certains éléments du programme de RBC comme la formation ou le renforcement des services de soutien. Une autre méthode consiste à inclure une composante handicap dans toutes les initiatives de développement, en particulier dans les programmes de la stratégie de réduction de la pauvreté. Le gouvernement peut aussi encourager les ONG, les entreprises et les médias à soutenir la RBC.

4.1.5 Soutien national

Un programme de RBC entretenant des liens étroits avec les structures gouvernementales a généralement plus d'impact qu'un programme de RBC exécuté isolément. En l'absence de soutien gouvernemental, il peut y avoir de petits projets de RBC entrepris par des groupes communautaires locaux ou des ONG, mais leur impact risque de rester limité. S'il est possible de relier les petits

projets aux services gouvernementaux, il y a plus de chances qu'ils soient viables.

4.2 Niveau intermédiaire / des districts

Chaque pays décide comment gérer son programme de RBC à différents niveaux. Certains pays ont des coordonnateurs, et parfois des comités à chaque niveau d'administration. L'expérience montre que le niveau intermédiaire/des districts est un point clé pour la coordination du soutien aux communautés. Il est donc particulièrement important de faire en sorte que les directeurs de la RBC et peut-être les comités intermédiaires/de district soient responsables de la RBC.

4.2.1 Responsables de la RBC

Les responsables du programme de RBC travaillent généralement au sein du ministère qui fournit le cadre organisationnel du programme. Par exemple, si c'est le ministère des affaires sociales qui est chargé de la RBC, la RBC a toutes les chances de figurer parmi les attributions des agents des services sociaux. Si c'est le ministère de la santé qui en est chargé, le personnel des soins de santé primaires peut être responsable de la RBC. Dans l'idéal, certains des responsables de la RBC seront des hommes et des femmes handicapés. Les fonctions d'un responsable de programme de RBC comprennent la mise en œuvre et le suivi du programme, le soutien et la supervision de la formation des agents communautaires, la liaison entre divers comités communautaires et la liaison entre les communautés et d'autres ressources.

4.3 Niveau communautaire

Vu que la RBC appartient à la communauté, les représentants de celle-ci doivent être associés à la planification, à l'exécution et à

l'évaluation des programmes de RBC.

4.3.1 Reconnaissance de la nécessité de la RBC

Il est indispensable que la communauté ait conscience de la nécessité de la RBC avant qu'un programme soit lancé. Lorsqu'un programme de RBC est initié de l'extérieur d'une communauté, celle-ci risque de ne pas être convaincue qu'elle a besoin d'un tel programme. Le responsable du programme du niveau intermédiaire/du district travaille avec chaque communauté à sensibiliser à la nécessité d'un programme de RBC et à ses avantages. Il doit veiller à ce que les personnes handicapées elles-mêmes, ainsi que leurs familles, définissent leurs besoins. Lors des réunions communautaires, il est possible de discuter des besoins et la communauté peut décider si elle entend leur répondre de façon coordonnée par un programme de RBC.

4.3.2 Participation de la communauté



Si la communauté décide de répondre aux besoins des personnes handicapées, le processus d'établissement d'un programme de RBC peut commencer. Une approche de la mise en œuvre de la RBC consiste à s'appuyer sur le leadership d'un comité de développement communautaire existant ou d'une autre structure dirigée par le chef du village ou le maire de la ville. Ce comité guide les activités de développement de la communauté. Un comité de ce genre est bien placé pour faire office de coordonnateur des nombreux secteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux, qui doivent collaborer pour mener à bien un programme de RBC. Par exemple, le comité de développement communautaire peut collaborer avec le secteur de l'éducation pour promouvoir l'éducation intégratrice, avec le ministère des transports pour mettre en place un système de transports accessible aux personnes handicapées et avec les organisations bénévoles pour former un groupe de volontaires disposés à s'occuper des enfants handicapés de façon que leurs

parents puissent sortir faire les courses.

L'action communautaire en faveur de l'égalité de participation des enfants comme des adultes handicapés est très variable selon les pays comme à l'intérieur des pays. Même lorsqu'existe une politique nationale qui encourage les communautés à assumer la responsabilité de l'intégration de leurs concitoyens handicapés, il se peut que certaines communautés ne voient pas là une priorité. Ou bien il se peut que les membres du comité de développement communautaire décident que la RBC requiert une attention particulière et qu'ils établissent en conséquence un comité séparé pour la RBC. Un tel comité pourrait comprendre des représentants du comité de développement communautaire, des personnes handicapées, des membres des familles des personnes handicapées, des enseignants, des agents des services de santé et d'autres membres concernés de la communauté.

Le comité de RBC se charge de répondre aux besoins identifiés par les personnes handicapées de la communauté : sensibiliser la communauté à leurs besoins ; obtenir et diffuser des informations sur les services de soutien aux personnes handicapées qui sont disponibles en dehors de la communauté ; collaborer avec les secteurs qui fournissent des services de soutien pour créer, renforcer et coordonner les services requis ; collaborer avec la communauté pour promouvoir l'intégration des personnes handicapées dans les écoles, les centres de formation, les lieux de travail, les activités de loisirs et les activités sociales. Outre ces tâches, le comité mobilise des fonds pour financer ses activités.

Il se peut que les membres du comité de RBC sachent comment résoudre nombre de problèmes dans le cadre de la communauté, mais ils ont parfois besoin d'informations supplémentaires fournies par des experts des secteurs de l'éducation, du travail, de la santé, des services sociaux et d'autres secteurs. Par exemple, les membres des familles peuvent avoir besoin d'informations sur les moyens d'améliorer les activités de la vie quotidienne d'une personne handicapée chez elle ; les volontaires et

les agents communautaires peuvent avoir besoin d'une formation pour aider les personnes handicapées et leurs familles ; les enseignants et les formateurs peuvent avoir besoin d'une formation pour intégrer les enfants et les jeunes handicapés dans leurs classes ; enfin, les entrepreneurs peuvent avoir besoin de conseils sur les moyens d'adapter les lieux de travail aux personnes handicapées.

Aussi l'échange d'informations est-il une composante clé de la RBC. Tous les secteurs devraient soutenir la RBC en diffusant les informations dans la communauté, en collaborant les uns avec les autres et en renforçant les services spécifiques qu'ils fournissent aux personnes handicapées.

4.3.3 Agents communautaires

Les agents communautaires sont au cœur du programme de RBC. Ce sont généralement des bénévoles qui donnent un peu de leur temps chaque semaine pour mener des activités d'aide aux personnes handicapées. Les personnes handicapées et leurs familles peuvent apporter des contributions significatives en tant qu'agents de la RBC. Il arrive que des enseignants, des agents des services de santé ou des travailleurs sociaux consacrent une partie de leur temps à ce rôle. D'autres membres intéressés de la communauté peuvent aussi être encouragés à donner de leur temps.

Les agents de RBC fournissent des informations aux personnes handicapées et à leurs familles, notamment des conseils sur l'accomplissement des tâches simples de la vie quotidienne ou la



mise au point de dispositifs d'aide simples pour accroître l'indépendance des personnes handicapées, comme la communication par le langage des signes ou l'utilisation d'une canne blanche pour se déplacer à l'extérieur. L'agent communautaire de RBC joue aussi le rôle de porte-parole des personnes handicapées en prenant contact avec les écoles, les centres de formation, les lieux de travail et autres organisa-

tions pour promouvoir l'accessibilité et l'intégration. Comme la participation des OPH s'est accrue avec les programmes de RBC, le nombre des agents de RBC a lui aussi augmenté. Cependant, il faudrait que beaucoup plus de personnes handicapées deviennent des agents de RBC.

Le recrutement et la formation des agents de RBC, le maintien de leur motivation et la résolution du problème de leur turnover sont parmi les principaux défis auxquels sont confrontés les dirigeants communautaires et les responsables des programmes de RBC. Certaines incitations, comme une formation régulière en cours de service ou la fourniture d'uniformes peuvent être offertes aux volontaires de la RBC. Cela dépend des coutumes du pays et de la communauté.

5. Soutien multisectoriel à la RBC

Dans la RBC, une collaboration multisectorielle est indispensable pour soutenir la communauté, répondre aux besoins individuels des personnes handicapées et renforcer le rôle des OPH. Outre la collaboration entre les ministères, une collaboration est nécessaire entre ces ministères, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Il faut une collaboration entre les communautés et les services d'orientation aux niveaux local et intermédiaire, ainsi qu'entre les divers services d'orientation aux niveaux local, intermédiaire et national. La collaboration entre les niveaux national, intermédiaire et communautaire au sein d'un même secteur peut garantir la mise en place et la fourniture de services d'orientation appropriés.

5.1 Soutien du secteur social

Bien que la répartition des attributions relatives aux affaires sociales varie d'un pays à un autre, les questions qui sont généralement du ressort du secteur social comprennent les pensions

d'invalidité, les auxiliaires et adaptations techniques, le logement, la formation professionnelle et l'emploi, et la coordination des services d'orientation pour les individus qui ont besoin de services d'autres secteurs. Si le ministère des affaires sociales initie la RBC, les agents des services sociaux peuvent être responsables du programme.

Il se peut que le ministère des affaires sociales n'ait pas de personnel à l'échelon local, mais il est fréquent que les agents en poste au niveau intermédiaire/des districts connaissent bien les conditions sociales et économiques et les ressources disponibles à ce niveau, y compris celles du secteur non gouvernemental. Ces informations sont très utiles dans un programme de RBC, en particulier pour identifier les opportunités de formation professionnelle et d'emploi pour les femmes et les hommes handicapés. Le personnel du ministère des affaires sociales peut conseiller les personnes handicapées et leurs familles ainsi que le personnel des autres ministères au sujet des ressources communautaires.

5.2 Soutien du secteur de la santé

La santé telle que la définit l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». La *Déclaration d'Alma-Ata* (1978) affirme que les soins de santé primaires (SSP) sont la clé de la santé pour tous. Elle affirme également que les SSP visent à résoudre les principaux problèmes de santé de la communauté, en assurant les services de promotion, de prévention, de soins et de réadaptation nécessaires à cet effet.

Le système des soins de santé est généralement chargé d'assurer les services de soins et de réadaptation, y compris la fourniture des dispositifs d'aide. La plupart des activités de réadaptation peuvent avoir lieu dans la communauté de la personne handicapée, en utilisant les ressources locales. Les SSP

peuvent jouer un rôle majeur dans ce contexte, à la fois comme fournisseurs de services et comme soutiens. Nombre de personnes handicapées ont besoin d'être orientées vers des services de réadaptation spécialisés en dehors de leur communauté. Le personnel des SSP peut faciliter les contacts entre les personnes handicapées et les services spécialisés tels que les thérapies corporelles, occupationnelles et logopédiques, la prothétique et l'orthopédie, et la chirurgie corrective.



Les SSP soutiennent aussi les activités de RBC. Au niveau communautaire, il n'y a généralement pas de personnel spécialisé en santé ou en réadaptation. En conséquence, le personnel des SSP est chargé de l'identification précoce des handicaps et des interventions de base sur les personnes handicapées. De plus, ce personnel peut inculquer à la communauté, et en particulier aux agents de RBC, les connaissances et compétences de base en matière de réadaptation.

Le secteur de la santé doit consentir de sérieux efforts pour faire en sorte que la réadaptation soit une composante des SSP et pour donner au personnel des SSP une formation concernant le handicap et la réadaptation. Il peut aussi renforcer les services spécialisés de façon qu'ils soutiennent mieux le personnel des SSP et les agents de RBC. Pour avoir une efficacité maximale, les services de réadaptation doivent collaborer avec tous les autres services du système des soins de santé. Il est aussi nécessaire qu'ils collaborent avec les secteurs de l'éducation, du travail et des affaires sociales pour garantir l'égalité des personnes handicapées en tant que citoyens.

5.3 Soutien du secteur de l'éducation

Une bonne coopération entre les communautés et le secteur de l'éducation est impérative si l'on veut atteindre les objectifs de *l'Education pour tous*. Comme 90% des enfants handicapés des pays en développement ne sont pas scolarisés, il est évident qu'il

faut prendre des mesures pour assurer à tous ces enfants l'accès à l'éducation. L'école communautaire joue un rôle central dans cette tâche.



Le secteur de l'éducation peut apporter une contribution majeure à la RBC en aidant les écoles communautaires appartenant au système scolaire ordinaire à devenir plus intégratrices. Cela implique par exemple que l'on adapte le contenu du programme et les méthodes d'enseignement pour répondre aux besoins des enfants au lieu d'attendre d'eux qu'ils s'adaptent à un programme rigide. Les écoles peuvent avoir besoin d'aide pour changer leurs méthodes pédagogiques afin de donner une éducation de qualité à tous les enfants. Il y a dans le système scolaire beaucoup de gens qui possèdent des connaissances et des compétences qui pourraient être partagées avec les écoles communautaires. Il y a par exemple des écoles qui n'enseignent qu'à des enfants ayant des besoins spéciaux et les enseignants de ces écoles peuvent servir de conseillers aux enseignants des écoles communautaires. Les écoles qui sont déjà intégratrices peuvent aider les autres écoles à apprendre comment répondre aux besoins de tous les apprenants, traiter les enfants avec respect et devenir des écoles modèles.

Le système scolaire ordinaire doit se charger de l'éducation de tous les enfants d'âge scolaire. Cela veut dire qu'il doit porter une particulière attention aux filles handicapées, souvent négligées dans certaines communautés. Pour ce faire, les communautés sont des partenaires essentiels, car c'est là que les écoles intégratrices – ouvertes à tous les enfants – ont leur juste place. Les enfants ayant un handicap multiples ou sévères, qui ont besoin d'être très soutenus, peuvent être placés dans des unités spéciales, en fonction du niveau du soutien extérieur qui est déjà fourni. Les écoles spéciales sont des partenaires importants du système scolaire et il est possible de les utiliser comme ressources pour aider les écoles ordinaires à promouvoir l'éducation intégratrice.

Pour promouvoir l'*Education pour tous*, le secteur de l'éducation devrait adapter la formation initiale et la formation continue des enseignants ordinaires comme des enseignants spécialisés pour qu'ils puissent jouer leurs nouveaux rôles dans l'école intégratrice, ainsi que pour faire en sorte que les salles de classe, les installations scolaires et les matériels éducatifs soient accessibles. Le secteur de l'éducation doit assumer la responsabilité de la qualité de l'éducation et de l'évaluation pédagogique des enfants handicapés. Dans certains pays, on considère que cette évaluation relève des médecins. Il faut souligner que les enfants handicapés ne doivent pas être traités comme des enfants malades. Leurs besoins et aspirations sont les mêmes que ceux de tous les enfants.

5.4 Soutien du secteur de l'emploi et du travail

Un travail productif et décent est essentiel à l'intégration sociale et économique de chaque personne handicapée, homme ou femme. Un travail rétribué procure à un individu des revenus, une estime de soi, un sentiment d'appartenance et une chance de contribuer à la communauté. La collaboration entre un programme de RBC et les secteurs de l'emploi et du travail est essentielle pour faire en sorte que les jeunes comme les adultes handicapés aient accès aux possibilités de formation et d'emploi au niveau communautaire. Les secteurs de l'emploi et du travail promeuvent la formation professionnelle, l'emploi et de bonnes conditions de travail. Les ministères chargés de la formation professionnelle, de l'emploi, du travail et des services sociaux peuvent faciliter l'intégration sociale et économique en fournissant des services de réadaptation professionnelle, une orientation professionnelle et une formation des compétences à la fois dans les établissements de formation ordinaires et dans des centres et programmes de formation spécialisés. Les secteurs de l'emploi et du travail encouragent l'égalité des chances en matière d'emploi par les politiques et la législation nationales. Les ser-



VICES de l'emploi organisés par le secteur aident les demandeurs d'emploi handicapés à trouver des opportunités d'emploi sur le marché du travail normal. De plus, la fonction publique peut donner le bon exemple en employant des personnes handicapées.

Au niveau communautaire, les apprentissages informels avec des formateurs ou des entreprises locales peuvent offrir aux personnes handicapées la possibilité de développer des compétences employables et d'acquérir une expérience pratique. La communauté des entreprises peut apporter un soutien précieux à la RBC en assurant une formation sur le lieu de travail, en recrutant des travailleurs handicapés, en conseillant les entrepreneurs handicapés et en donnant des avis aux centres de formation professionnelle sur les besoins présents et futurs en matière de compétences. Les programmes de développement des micro-entreprises et des petites entreprises peuvent fournir une formation aux compétences entrepreneuriales et des services de conseil. Ils peuvent donner accès au crédit pour aider les femmes et les hommes, y compris les personnes handicapées, à créer leur propre entreprise et à devenir des travailleurs indépendants. Ces programmes relèvent souvent du ministère responsable du commerce et de l'industrie ou d'un service gouvernemental distinct, ainsi que d'ONG. Des efforts particuliers sont souvent imposés par un programme de RBC en vue de garantir l'inclusion dans ces programmes des jeunes et des adultes handicapés.

5.5 Soutien des ONG

La plupart des communautés ont diverses organisations non gouvernementales (ONG) et divers groupes qui peuvent contribuer à un programme de RBC. Il peut s'agir d'organisations d'aide et de développement, d'organisations confessionnelles et de clubs de services ainsi que de groupes de femmes et de jeunes. Il se peut que certains fournissent des services aux personnes handicapées, tandis que d'autres peuvent faire des efforts particuliers pour les intégrer dans leurs activités.

Dans le cadre de la politique gouvernementale, les ONG nationales et internationales peuvent aussi apporter des contributions importantes au développement de la RBC en lançant des programmes dans les communautés locales et ensuite en les développant, en formant les responsables des programmes et autres personnels de RBC et en aidant à renforcer les services des divers secteurs qui contribuent à la RBC.



5.6 Soutien des médias

La presse écrite, la radio, la télévision et l'Internet peuvent fournir au public des informations sur les questions touchant le handicap et aussi présenter une image positive des personnes handicapées à l'école, au travail ou dans des activités sociales. Toutes les parties prenantes à la RBC devraient collaborer étroitement avec les médias pour identifier des priorités et fournir des informations pertinentes.

5.7 Collaboration au soutien à la communauté

La RBC ne peut pas fonctionner si les secteurs susmentionnés travaillent chacun de leur côté. L'exemple qui suit illustre les types de collaboration qui peuvent être efficaces.

Un agent de RBC prend contact avec un employé des services sociaux pour lui parler d'un enfant qui n'a jamais été scolarisé et qui a des problèmes de mobilité et d'apprentissage. L'employé et l'agent de RBC collaborent pour encourager la famille à contacter les services de santé et l'école. Les services de santé évaluent la situation pour voir s'il est possible de faire quelque chose pour améliorer la mobilité de l'enfant. Les enseignants de l'école évaluent ses besoins d'apprentissage. Si l'enfant a besoin d'un fauteuil roulant, par exemple, et s'il n'a pas les moyens de se l'offrir, l'employé des services sociaux demande l'aide d'autres secteurs, y compris des ONG.

Un service de soutien qui envisage les besoins de la personne dans leur globalité, et pas seulement les besoins dont il s'occupe lui-même, a plus de chances de collaborer avec les autres services. La collaboration avec d'autres groupes communautaires fournissant des services est nécessaire parce que les services gouvernementaux sont incapables à eux seuls de répondre aux besoins d'intégration sociale des hommes et des femmes handicapés.

6. Poursuite du développement de la RBC

La RBC est maintenant reconnue par de nombreux gouvernements comme une stratégie efficace pour répondre aux besoins des personnes handicapées, en particulier de ceux qui vivent dans les zones rurales. Dans ces pays, certaines communautés rurales ont établi des programmes de RBC. Il faudrait cependant encourager les programmes de RBC existants à étendre leurs activités à d'autres communautés, à accorder l'attention voulue à l'égalité entre les sexes et à intégrer les personnes handicapées de tous les groupes d'âge. L'expansion des programmes exige que l'on donne une formation aux personnes appelées à participer à la gestion et à la fourniture des services.

6.1 Expansion et intensification des programmes de RBC

Les programmes de RBC existants tendent à être mis en œuvre dans des communautés qui ont accès à des services de soutien ou dans des communautés où des ONG ont encouragé l'établissement de programmes. Il faudrait étendre la RBC aux communautés rurales qui ont un accès très limité aux services de soutien du niveau des districts/intermédiaire fournis par les secteurs de la santé et des services sociaux. Il faudrait aussi

étendre la RBC aux grandes villes pour atteindre les personnes handicapées vivant dans des taudis.

On pourrait aussi envisager des programmes de RBC dans des lieux où la communauté n'est pas bien développée, comme les camps de réfugiés. Même dans de tels contextes, il est possible d'identifier des leaders communautaires et de les encourager à faire connaître les besoins de leurs groupes. Ces groupes comprendront les personnes handicapées qui peuvent être identifiées comme susceptibles de bénéficier de services de réadaptation mais qui ne participent pas à d'autres programmes destinés aux réfugiés comme les programmes de formation des compétences et de placement.

6.1.1 Egalité entre les sexes

Beaucoup de programmes de RBC reconnaissent que les filles et les femmes handicapées ont autant besoin d'opportunités d'éducation, d'emploi et d'activités sociales que les garçons et les hommes. Pourtant, la répartition des ressources d'éducation et de formation favorise souvent ces derniers. Il se peut que les agents de RBC doivent faire des efforts particuliers pour persuader les familles et les écoles locales que les filles handicapées doivent avoir accès à l'éducation. Les femmes handicapées peuvent avoir besoin d'une formation spéciale assurée par d'autres femmes. Il se peut que les programmes qui accordent des prêts ou une aide financière aux femmes pour lancer de petites entreprises oublient les femmes handicapées. Les OPH et les responsables de la mise en œuvre de la RBC ont un rôle particulier à jouer dans la promotion de la pleine participation des filles et des femmes handicapées.



Les programmes de RBC peuvent aussi promouvoir l'intégration des femmes handicapées dans les groupes et les activités des femmes locales. Outre qu'elle permet aux femmes handicapées d'avoir plus de contacts et d'accéder à plus de ressources dans la communauté, cette interaction peut amener les femmes non

handicapées à modifier leurs attitudes et leurs attentes vis-à-vis des personnes handicapées.

6.1.2 Inclusion de tous les groupes d'âge

Les programmes de RBC sont souvent centrés sur les enfants et les jeunes adultes qui ont besoin d'un soutien pour faire des études et acquérir des compétences employables, et ils sont rarement destinés aux personnes handicapées plus âgées, dont ceux qui souffrent de maladies chroniques telles que les maladies cardiaques, le diabète ou le VIH. Ceux qui sont d'âge moyen peuvent souhaiter continuer à travailler. Ceux qui sont plus âgés peuvent vouloir continuer d'avoir des activités sociales avec leur famille et leurs amis. Des dispositifs d'aide, des services de soutien ou une formation peuvent être nécessaires pour permettre aux adultes handicapés de préserver leur qualité de vie. Les programmes de RBC devraient être élargis pour répondre à ces besoins.

6.2 Formation à la RBC

L'expérience des programmes de RBC est qu'une formation organisée est requise pour garantir une gestion efficace des programmes, une participation utile des OPH et une mise en œuvre satisfaisante des services des agents de RBC et des professionnels qui fournissent des services d'orientation ou de soutien.

6.2.1 Formation à la gestion

La gestion de la RBC a généralement pour point focal le niveau intermédiaire ou des districts. Le ministère responsable de la RBC peut former le personnel qui dirige le programme de RBC de telle sorte que ce personnel soit capable de s'acquitter de tâches comme l'identification des personnes qui ont besoin de services, la coordination avec la communauté et les secteurs qui fournissent des services et la tenue des dossiers.

6.2.2 Formation pour les OPH

Les OPH peuvent elles aussi avoir besoin de formation pour être à même d'assurer la liaison entre la communauté et le niveau intermédiaire/des districts. Elles ont besoin de compétences par exemple en matière de plaidoyer, de coordination, de planification et d'évaluation des programmes, ainsi que de mobilisation des fonds.

6.2.3 Formation à la fourniture des services

Deux groupes de personnes participent à la fourniture des services : les agents de RBC de la communauté et les professionnels qui fournissent des services spécialisés.

Les agents de RBC ont besoin d'acquérir les compétences utilisées dans la formation des personnes handicapées et d'apprendre comment bien dispenser cette formation. Il leur faut aussi être formés à leur rôle consistant à faciliter les contacts entre d'une part les personnes handicapées et leurs familles et d'autre part les dirigeants communautaires et les fournisseurs de services spécialisés.

L'investissement dans la formation des agents de RBC est un aspect important des programmes de RBC et un facteur qui devrait inciter les gestionnaires à faire ce qui est en leur pouvoir pour réduire au minimum le turnover des agents.

Les professionnels qui fournissent des services spécialisés dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services sociaux et de l'orientation professionnelle ont aussi besoin de recevoir une formation destinée à les sensibiliser aux droits des personnes handicapées et de leurs familles. Il se peut que certains fournisseurs de services n'aient pas les compétences requises pour fournir les informations dont les gens ont besoin pour prendre des décisions quant aux services dont ils souhaitent ou ne souhaitent pas bénéficier. Il se peut aussi qu'il soit nécessaire de les former

à communiquer avec des personnes qui ont différents types de difficultés, par exemple d'audition, de vision, de mobilité, de compréhension ou de comportement.

Ces aspects de la formation devraient être pris en compte dans la formation de base des professionnels, mais jusqu'à ce qu'il en soit ainsi, des programmes de formation spéciaux devraient être mis en œuvre.

7. Conclusion

La RBC est une stratégie efficace pour renforcer les activités communautaires en faveur de l'égalisation des chances des personnes handicapées en les intégrant dans des programmes centrés sur les droits de l'homme, la réduction de la pauvreté et l'intégration.

L'OMS, l'OIT et l'UNESCO soulignent l'importance de la participation des personnes handicapées à la planification et à la mise en œuvre des programmes de RBC, la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les secteurs qui fournissent les services utilisés par les personnes handicapées et le besoin de soutien des gouvernements et de politiques nationales à la RBC.

Tous les pays et tous les secteurs sont invités à :

- Adopter la Réadaptation à base communautaire comme politique et stratégie propre à promouvoir les droits humains et la réduction de la pauvreté chez les personnes handicapées ;
- Apporter leur soutien à des programmes de RBC à l'échelle nationale ;
- Créer les conditions permettant à la collaboration multisectorielle de faire progresser la RBC dans le cadre du développement communautaire.